

**Le Comité National Technique  
de  
l'Echographie de Dépistage Prénatal**

**Recommande :**

- 1. La définition explicite des modalités d'exercice de l'échographie fœtale.**
- 2. L'instauration d'une démarche qualité guidant la réalisation des échographies fœtales de dépistage.**
- 3. Condition nécessaire à cette démarche qualité, la mise à niveau de la cotation des actes d'échographie fœtale de dépistage à la valeur-cible estimée dans le cadre de la Classification Commune des Actes Médicaux**
- 4. L'intégration de l'échographie fœtale au sein de l'organisation des soins périnataux.**
- 5. La promotion de l'échographie fœtale à l'hôpital public.**
- 6. La mise en place d'un observatoire des pratiques en échographie fœtale.**
- 7. La restauration des listes d'experts judiciaires en diagnostic prénatal et médecine fœtale.**
- 8. Des actions d'information du public.**
- 9. Le renforcement de l'enseignement de l'échographie fœtale.**
- 10. La poursuite de la réflexion sur les objectifs du dépistage prénatal et de la médecine fœtale.**